

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 24 Mai 2018.

L'an deux mille dix huit et le vingt quatre mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, HERMIL Etienne, FRECHET Michel, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Excusé : M. GRIVOLLA Gabriel

Pouvoir : M. GRIVOLLA à M. MICHEL

Madame PERRIN Lisa a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Délibération pour vote des tarifs cantine et garderie à partir de la rentrée 2018
- Délibération pour la mise à jour des règlements cantine et garderie
- Délibération pour la modification du temps de travail d'un agent CNRACL à temps non complet
- Délibération pour la modification du temps de travail d'un agent IRCANTEC à temps non complet
- Délibération pour la modification du temps de travail de deux agents en CDI
- Validation du règlement pour l'utilisation des chapiteaux
- Délibération pour décider d'engager le projet d'arrêté préfectoral de protection des biotopes
- Délibération pour adhérer au service commun Systèmes d'informations de la communauté de communes des Vals Du Dauphiné
- Compte rendu visite DDEN
- Point sur LE PASSAGE MUSIC FESTIVAL
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu bâtiment et voirie
- Point sur les logements SEMCODA
- Compte rendu VDD et commissions
- Compte rendu des syndicats
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2018-019 - Objet : Délibération pour vote des tarifs cantine et garderie à partir de la rentrée 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de restauration scolaire et de garderie qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 et rappelle les tarifs en vigueur à ce jour, à savoir :

Tarifs Cantine	Montant en vigueur actuellement
Repas régulier enfant	4.00 €
Repas occasionnel enfant	5.10 €
Repas adulte – personnel communal intervenant à la cantine et ou en surveillance périscolaire de la pause méridienne (pris en charge par la Mairie et porté sur fiche de salaire des agents)	Base URSSAF
Repas adulte (hors intervenants à la Cantine)	5.10 €

Tarifs Garderie	Montant en vigueur actuellement
Accueil du matin 7h20 – 8h20	
1/2 Heure d'accueil	1.20 €
1/2 Heure d'accueil occasionnel	1.60 €
Accueil du soir 16h30 – 17h00	
Première 1/2 Heure d'accueil (goûter compris 0,50 €)	1.70 €
Première 1/2 Heure d'accueil occasionnel (goûter compris 0,50 €)	2.10 €
Accueil du soir 17h00 – 18h30	
1/2 Heure d'accueil	1.20 €
1/2 Heure d'accueil occasionnel	1.60 €

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs de la manière suivante :

Tarifs Cantine	Montant applicable au 01/09/2018
Repas régulier enfant	4.10 €
Repas occasionnel enfant	6.50 €
Repas adulte – personnel communal intervenant à la cantine et ou en surveillance périscolaire de la pause méridienne (pris en charge par la Mairie et porté sur fiche de salaire des agents)	Base URSSAF
Repas adulte (hors intervenants à la Cantine)	6.50 €

Tarifs Garderie	Montant applicable au 01/09/2018
Accueil du matin 7h20 – 8h20	
1/2 Heure d'accueil	1.20 €
1/2 Heure d'accueil occasionnel	1.80 €
Accueil du soir 16h30 – 17h00	
Première 1/2 Heure d'accueil (goûter compris 0,50 €)	1.70 €
Première 1/2 Heure d'accueil occasionnel (goûter compris 0,50 €)	2.30 €
Accueil du soir 17h00 – 18h30	
1/2 Heure d'accueil	1.20 €
1/2 Heure d'accueil occasionnel	1.80 €

Le conseil municipal, après délibérations,

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire
- DECIDE que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2018.
- CHARGE Monsieur le Maire pour la mise en place et l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018.

N° 2018-020 - Objet : Délibération pour la mise à jour des règlements cantine et garderie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règlements établis pour les services périscolaires cantine, garderie et TAPS ; il rappelle qu'à compter du 1^{er} septembre 2018 la semaine scolaire sera de 4 jours et les TAPS seront supprimés.

Monsieur le Maire indique que suite à ces changements, il y a lieu de modifier les règlements intérieurs actuels de la cantine scolaire et de la garderie et donne lecture du nouveau règlement. Les modifications portant essentiellement sur les jours et heures d'utilisation des services, la gestion des mots de passe des familles...

Le conseil municipal, après délibérations :

- APPROUVE les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- CHARGE Monsieur le Maire pour l'application de ces règlements à compter du 1^{er} septembre 2018.

N° 2018-021 - Objet : Délibération pour la modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10 % et sans impact sur l'affiliation CNRACL).

Le Maire rappelle au conseil municipal la réforme des rythmes scolaires mise en application à compter du 1^{er} septembre 2014 avec notamment la répartition du temps scolaire sur 4 journées et demie et la mise en place des TAPS. Cette réforme a été modifiée en 2017 et permet aux communes de revenir à une répartition du temps scolaire sur 4 journées et la suppression des TAPS. Le conseil d'école a voté en février le retour à la semaine de 4 jours au 1^{er} septembre 2018 et cette décision a été entérinée par l'Inspection d'Académie. Cette modification implique une diminution du temps de présence de l'agent ATSEM, à savoir le mercredi matin.

Compte tenu de ses éléments il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, par une diminution du temps de travail.

Cette modification n'est pas assimilée à une création d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi. Il propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} septembre 2018 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 32.30 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 30.13 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité

- de valider la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2018-022 - Objet : Délibération pour la modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10 % et sans impact sur l'affiliation IRCANTEC).

Le Maire rappelle au conseil municipal la réforme des rythmes scolaires mise en application à compter du 1^{er} septembre 2014 avec notamment la répartition du temps scolaire sur 4 journées et demie et la mise en place des TAPS. Cette réforme a été modifiée en 2017 et permet aux communes de revenir à une répartition du temps scolaire sur 4 journées et la suppression des TAPS. Le conseil d'école a voté en février le retour à la semaine de 4 jours au 1^{er} septembre 2018 et cette décision a été entérinée par l'Inspection d'Académie. Cette modification implique une diminution du temps de présence de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments scolaires, suite à la suppression du mercredi matin.

Compte tenu de ses éléments il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une création d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi. Il propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} septembre 2018 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 25.05 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 23.02 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité

- de valider la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2018-023 - Objet : Délibération pour la modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet - agents en CDI – inférieur ou égal à 10 %.

Le Maire rappelle au conseil municipal la réforme des rythmes scolaires mise en application à compter du 1^{er} septembre 2014 avec notamment la répartition du temps scolaire sur 4 journées et demie et la mise en place des TAPS. Cette réforme a été modifiée en 2017 et permet aux communes de revenir à une répartition du temps scolaire sur 4 journées et la suppression des TAPS. Le conseil d'école a voté en février le retour à la semaine de 4 jours au 1^{er} septembre 2018 et cette décision a été entérinée par l'Inspection d'Académie. Cette modification implique une diminution du temps de présence des agents aux services périscolaires suite à la suppression des TAPS.

Compte tenu de ses éléments il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Cette modification n'est pas assimilée à une création d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi. Il propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} septembre 2018 de la façon suivante :

Agent assurant les fonctions de cuisinier et agent d'entretien en CDI :

- ancienne durée hebdomadaire : 28.88 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 27.18 heures

Agent assurant la gestion de la garderie périscolaire et l'aide en cuisine en CDI :

- ancienne durée hebdomadaire : 23.80 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 23.21 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité

- de valider la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mise en place d'un règlement pour l'utilisation des chapiteaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la reprise par la commune de deux chapiteaux appartenant auparavant à la communauté de communes Les Vallons de la Tour. Il indique qu'il y a lieu de définir les conditions de mise à disposition de ces chapiteaux ;

Après discussions, le conseil municipal décide :

- De mettre à disposition ces chapiteaux uniquement aux associations de la commune. Des mises à disposition ponctuelles à des associations extérieures seront étudiées au cas par cas, notamment celles ayant leur siège sur les communes limitrophes.

- De fixer le montant de la caution à 500 €
- De fixer le nombre de personnes présentes pour le montage et le démontage à 2 minimum.
- De rendre obligatoire la présence de l'agent technique ou d'un élu pour le montage et le démontage de ces chapiteaux.

Ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance pour valider les conditions de mises à disposition et le règlement définitif.

N° 2018-024 - Objet : Délibération pour décider d'engager le projet d'arrêté préfectoral de protection des biotopes

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à l'initiative du préfet, la DDT (Direction Départementale des Territoires) et l'association Lo Parvi ont présenté aux élus locaux le 26 avril 2018 à Crémieu, le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des tourbières de l'Isle Crémieu, du Bas Dauphiné et de l'Est Lyonnais.

Les cartes détaillées des projets d'APPB de chaque commune ont été distribuées lors de cette rencontre, puis adressées au maire par courrier avec le compte rendu de la réunion et le diaporama présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager l'instruction du projet d'APPB sur les tourbières des zones humides de Fitiellieu.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 2018-025 - Objet : Délibération pour adhérer au service commun Systèmes d'informations de la communauté de communes des VDD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt manifesté par la Commune pour bénéficier des prestations du Service Systèmes d'informations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il propose à l'Assemblée d'adhérer au service Systèmes d'informations commun mis en place sur le territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit d'un service entièrement géré par la Communauté de communes, mis en commun avec notre commune selon une quotité définie par convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuerait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans la convention.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de communes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de communes, en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Compte rendu visite DDEN

La visite a eu lieu le vendredi 18 mai. Il n'y a pas eu d'observation particulière de faite par les représentants de la DDEN (Direction Départementale de l'Education Nationale).

Point sur LE PASSAGE MUSIC FESTIVAL

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec les services de la Sous-préfecture, du service de sécurité, de l'organisateur et du propriétaire des lieux afin de faire le point sur l'organisation de cette manifestation. Une visite sur place a également eu lieu avec les services de sécurité et d'incendie. Un avis favorable devrait être rendu après communication de pièces complémentaires par l'organisateur, aux services de la Sous-préfecture.

Compte rendu commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants :

- Permis de construire déposé par M. Vicente pour la construction d'une maison individuelle route de Saint Didier – avis favorable avec remarques
- Permis de construire déposé par M. Lopez pour la construction d'une maison individuelle au Jardin des Vernes
- Déclaration préalable déposée par M. Cancade pour la construction d'un abri au lotissement Le Jardin des Vernes : dossier refusé (non conforme)
- Certificat d'urbanisme CUB déposé par Mme Portier pour la construction d'une maison individuelle chemin des Villettes
- Certificat d'urbanisme CUB déposé par les conjoints Gardet Forestier pour la construction de deux maisons individuelles chemin du Moriot.

Compte rendu bâtiment et voirie

Bâtiments

L'agent technique assure actuellement la lasure des menuiseries au bâtiment salle mont-blanc.

Durant l'été la classe 3 sera repeinte par l'agent technique.

Les moustiquaires de la cantine ne fonctionnent toujours pas. Un courrier recommandé doit être adressé à l'entreprise Ginon pour résoudre ce problème dans les meilleurs délais.

La fuite sur le circuit de chauffage du commerce a été trouvée et le vase d'expansion a été changé.

Pour les travaux de toiture de l'église des devis doivent être demandés à deux entreprises supplémentaires. Il est proposé de contacter l'entreprise Jacquemont-Collet et l'entreprise MCD.

Une vitre a été changée à l'église.

Voirie

Le marquage au sol a été réalisé suite à l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la traversée du village.

Les bennes à verre et papiers ont été déplacées vers la salle des fêtes suite à l'aménagement d'une nouvelle plateforme.

Le revêtement définitif a été exécuté sur la voie traversante du lotissement.

Voir le problème d'un poteau d'arrêt de talus situé le long de la salle des fêtes qui est défectueux.

Point sur les logements SEMCODA

Les travaux étant terminés, les logements ont été mis à la location. A ce jour 7 logements sont attribués sur 8.

Le T2 restant est en cours d'étude des dossiers.

Compte rendu VDD

Commission Voirie : le principal sujet traité a été le listing des voiries qui sont d'intérêts communautaires.

Certaines voiries qui étaient traitées par les anciennes communautés de communes seront réaffectées à l'entretien communal.

Compte rendu des syndicats

Syndicat des eaux :

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Le départ de la commune de Châbons et le désaccord des parties sur les conditions financières de départ.
- L'avenir du syndicat
- Les travaux prévus sur la commune sur le secteur du Cabit – changement des tuyaux d'eau pour un coût estimé à 300.000 Euros.

Questions diverses

- Il est évoqué l'entretien des sentiers de randonnées suite à la dissolution de l'équipe de l'EMIE qui assurait ce service.
- Le jugement relatif au recours déposé par M. GUILLAUD Patrick auprès du tribunal administratif pour le permis de construire n° 038296140012 a été rendu. Le permis de construire a été annulé et la commune devra verser 1000 euros de dommages et intérêts à la partie adverse.
- Les ruches ont été installées et une réunion d'explication du projet a eu lieu avec les riverains.